

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adressés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujo sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation qu<sup>e</sup> j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 660 orgues ont été construites par cette Maison, dont 52 à 4' claviers, 147 à 3 claviers, 412 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de  
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maltonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec.  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré.  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

## VOTRE FABRIQUE

*Désire-t-elle emprunter,  
Consolider sa dette,  
Faire des constructions  
ou des améliorations ?*

Nous pouvons lui prêter tout l'argent nécessaire à ses constructions et réparations, au grand bénéfice de votre paroisse et à votre grand avantage.

**Hamel & MacKay, Notaires**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

*Représentants de*


**VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.**  
Montréal.

REMP LISSEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

à le 191

MM. HAMEL & MAC KAY, notaires,  
Québec.

*Messieurs,*

 *Veillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$.....dont a besoin la* { *fabrique de*  
*c. scolaire de* .....

*Signature*.....

*Adresse*.....



# TAROL

**SOULAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT**  
**Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe**  
**et toutes les MALADIES des VOIES**  
**RESPIRATOIRES**

**TAROL** n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

**LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE**

**LE GOUDRON** aseptise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

**L'HUILE DE FOIE DE MORUE** adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

**Demandez toujours TAROL et exigez-le.**

**Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.**



## Le Tonique des Poumons

### VIN MORIN

#### CRESO-PHATES

Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**. Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
**Limitée**

**QUEBEC, CANADA.**



**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur  
l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges  
pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence : 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**  
AGENT ET COURTIER  
D'ASSURANCES  
FEU, VIE, ACCIDENTS,  
MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**

CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100 lbs.  
Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

LEO GAUDRY,  
Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserve : Deux millions cent mille piastres.



Ces COFFRETS D'ÉPARGNES sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt D'UN DOLLAR : ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en VINGT ET UN ANS, la jolie somme de \$1751.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

| Ans | \$5.00       | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|--------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | - PAR MOIS - |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95     | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.88 |
| 2   | 123.73       | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93    | 742.70    |
| 3   | 188.41       | 376.89   | 565.48   | 754.03   | 942.49    | 1130.97   |
| 4   | 255.05       | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.83   | 1580.97   |
| 5   | 322.72       | 647.53   | 971.53   | 1295.48  | 1619.25   | 1942.06   |
| 6   | 394.44       | 789.00   | 1183.80  | 1578.52  | 1973.05   | 2367.61   |
| 7   | 467.30       | 934.76   | 1402.49  | 1870.13  | 2387.55   | 2804.99   |
| 8   | 542.37       | 1084.92  | 1637.79  | 2170.56  | 2713.06   | 3255.59   |
| 9   | 619.70       | 1239.61  | 1859.89  | 2480.07  | 3099.94   | 3719.80   |
| 10  | 699.38       | 1398.98  | 2099.01  | 2798.94  | 3495.49   | 4198.08   |
| 11  | 781.47       | 1563.17  | 2345.38  | 3127.42  | 3909.09   | 4690.77   |
| 12  | 866.04       | 1732.38  | 2590.19  | 3465.84  | 4332.12   | 5198.37   |
| 13  | 953.17       | 1906.60  | 2860.66  | 3814.48  | 4767.92   | 5721.31   |
| 14  | 1042.93      | 2086.13  | 3130.09  | 4173.67  | 5216.88   | 6290.06   |
| 15  | 1135.38      | 2271.09  | 3407.55  | 4543.71  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1230.64      | 2461.64  | 3698.49  | 4924.93  | 6155.93   | 7386.91   |
| 17  | 1328.78      | 2657.95  | 3988.01  | 5317.07  | 6646.85   | 7970.00   |
| 18  | 1429.87      | 2860.19  | 4291.46  | 5722.29  | 7152.60   | 8582.91   |
| 19  | 1534.03      | 3068.55  | 4604.08  | 6139.15  | 7673.65   | 9208.18   |
| 20  | 1641.35      | 3283.21  | 4926.16  | 6568.61  | 8210.45   | 9852.29   |
| 21  | 1751.91      | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                        |        |
|------------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins.....  | 3 sous |
| de 5.00 à \$10.00..... | 6 "    |
| de 10.00 à 20.00.....  | 10 "   |
| de 20.00 à 50.00.....  | 18 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express), il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC

## QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

### JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." — et — MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ: ÉDIFI CES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUEBEC

Téléphone 177

### GARAND & THIBAUT, DOREURS, ARGENTEURS et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

SIEGE SOCIAL: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1917 - - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMIDAS LAPORTE, C.F., de la Maison Laporte, Martin (Ltee), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. CABLEY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TANCRÈDE BIENVENU.

M. G.-M. BOWWORTH, Vice-Président de la "Canadiana Pacific Railway Co."

L'hon. NEMESSE GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Ltee).

M. K. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'Hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCURSALES DE QUÉBEC :

99 RUE ST-PIERRE - - - - - LEON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELETT - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

## Substituez l'économie au gaspillage

N'employez que des aliments qui contiennent la plus grande quantité de nutrition, avec le moins de perte possible. Aucune nourriture n'atteint ces résultats plus parfaitement que

# Bovril

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 113. — Quarante-Heures, 113.*

**Partie officielle:** Nominations ecclésiastiques, 114.

**Partie non officielle :** S. Exc. Mgr Pietro di Maria, 114 ; Anniversaire de consécration, 114.—CAUSERIE DE LA SEMAINE : La gardienne de la maison paternelle, 115.—QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau code de Droit canonique et Théologie morale, 117. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 123. — M. l'abbé C.-A. Collet, 125.

---



---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 27 octobre.** — XXIII ap. Pent. et 5 oct. Du dim.  
**Lundi, 28.** — SS. SIMON ET JUDE, apôtres, 2<sup>e</sup> cl. Anniversaire de la consécration de l'Éminentissime Archevêque de Québec.  
**Mardi, 29.** — De la fête.  
**Mercredi, 30.** — De la fête.  
**Judi, 31.** — *Jéne.* Vigile de la Toussaint  
**Vendredi, 1 novembre.** — TOUSSAINT, (d'oblig.) 1<sup>e</sup> cl. avec oct.  
**Samedi, 2.** — COMMÉMORATION DES MORTS. Il est permis de dire trois messes.  
**Dimanche, 3.** — XXIV ap. Pent., 1 nov. et 4e ap. l'Épip. Du dim.

---

## QUARANTE-HEURES

---

27 octobre, St-Ferréol.—29, Beaumont.—31, Hôpital Saint-François d'Assise.—  
 2 novembre, Frères de Ste-Marie.—3, N.-D. de Jacques Cartier.



---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :  
MM. les abbés D. MOREAU et T. ROUSSEAU ont été nommés  
professeurs au nouveau collège de St-Victor de Tring.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### S. Exc. Mgr PIETRO DI MARIA

Son Excellence Monseigneur Pietro di Maria, archevêque d'Iconium et Délégué Apostolique au Canada et à Terre-Neuve, arrive en notre pays chargé d'œuvres, sinon d'années, et avec le prestige d'une forte doctrine et d'un ministère épiscopal des plus fructueux. Trois Papes ont honoré Mgr di Maria de leur confiance : Léon XIII le créa évêque ; Pie X l'associa à sa grande œuvre de restauration matérielle et spirituelle de la Calabre ; Benoît XV l'envoie au Canada et à Terre-Neuve pour y représenter son auguste personne. Le nouveau représentant de Sa Sainteté sera reçu par les fidèles catholiques des deux grandes colonies britanniques de l'Amérique du Nord avec amour et vénération et par les protestants des deux pays, nous n'en doutons pas, avec le respect dû au prélat distingué qui personnifie, désormais, auprès du peuple canadien et du peuple terreneuvien, la plus haute puissance morale et la plus grande force civilisatrice du monde.

A Son Excellence Monseigneur di Maria, la **Semaine religieuse** de Québec est heureuse d'offrir l'hommage de son profond respect, de sa vénération et de son entier dévouement.

---

### ANNIVERSAIRE DE CONSÉCRATION

Son Éminence le Cardinal Archevêque fêtera, lundi, le 28, le trentième anniversaire de sa consécration épiscopale. La grande famille diocésaine demandera à Dieu, d'un seul cœur, en cet anniversaire béni, de conserver longtemps encore à sa vénération et à son affection le Père qui ne cesse de veiller avec sollicitude et douceur sur les âmes qui lui sont confiées, et dont les

années de vie pastorale, en se multipliant, apparaissent de plus en plus comme des gages merveilleux de bénédiction céleste pour le pasteur et pour le troupeau.

A l'occasion de ce jour prochain de réjouissances filiales et de prières, la **Semaine religieuse** prie humblement Son Éminence le Cardinal Archevêque de daigner agréer l'hommage de ses vœux et ses très respectueuses félicitations.

---

---

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LA GARDIENNE DE LA MAISON PATERNELLE

Nous lisions, l'autre jour, dans un journal, le récit lamentable des misères endurées par un pauvre "déraciné" de la campagne, perdu dans une grande ville et incapable de trouver une position pour gagner son pain et celui de sa famille. Un ami qui rencontre le malheureux rentrant au taudis, où il étouffe avec sa femme et ses enfants, le cœur plein de tristesse et de désillusion, lui demande : " Mais, enfin, pourquoi êtes-vous venu à la ville ? Pourquoi avez-vous abandonné la culture ? " Et le pauvre sans-travail de répondre : " Oh ! Monsieur, ce n'est pas de ma faute, c'est ma femme qui l'a voulu ".

L'histoire de ce pauvre "déraciné" s'est répétée peut-être plus d'une fois, chez nous, dans ces dernières années ; et si nous voulons que la grande tâche de la reconstruction économique, qui s'imposera à notre peuple après la guerre, s'accomplisse heureusement, il faut que cette triste histoire se répète désormais le moins souvent possible.

Le cultivateur est incapable, en effet, de faire fructifier son " bien " si la compagne de sa vie ne met pas tout son cœur et toute son âme à le seconder dans l'accomplissement de sa rude tâche ; il marchera en vain dans le sillon, du " petit jour " à la " brunante," si l'amour de la terre et de la vie rurale n'est pas enraciné au cœur de sa femme comme au sien. Le rôle de la femme au foyer rural est de la plus haute importance dans le développement de la vie nationale. C'est la gardienne de la maison paternelle, où elle a charge d'âmes : elle doit, avant tout, y faire aimer

Dieu et la terre ; elle doit apprendre, de bonne heure, aux enfants le chemin de l'église, leur prêcher l'économie et l'amour du travail, en leur en donnant l'exemple, soutenir l'effort du père par ses prières et par une collaboration fidèle de tous les instants et avoir du courage aux heures sombres et difficiles, pour toute la famille.

Ce rôle éminemment bienfaisant de la mère de famille au foyer rural a été remarquablement décrit par l'hon. M. Némèse Garneau, dans une lettre que cet agronome distingué écrivait au **Journal d'Agriculture** de Québec, le 15 septembre dernier, et que nous demandons la permission à nos lecteurs de citer ici à peu près tout entière :

“ Il est impossible au cultivateur, plus encore qu'à tout autre homme, d'obtenir le succès sans être parfaitement secondé par sa femme. La femme de l'agriculteur doit connaître plus que toute autre le but pour lequel elle a été créée. Elle sera pénétrée de la grandeur et des responsabilités de son rôle d'épouse et de mère. Sa maison est le royaume qu'elle doit administrer avec la plus grande sagesse ; ses enfants sont ses sujets les plus précieux et les plus aimés. C'est elle qui leur inculquera, dès leur bas âge, les principes de la morale chrétienne qui seule fait les bons citoyens. C'est elle qui développera chez eux l'amour de la religion et du travail. C'est elle qui verra au développement de leur intelligence par une solide instruction en rapport avec leur état de cultivateurs. C'est encore elle qui, par sa bonne administration, apportera l'aisance et le bonheur dans sa maison ; elle fera en sorte que ses enfants ne soient heureux nulle part comme sous le toit paternel. Par son économie elle créera des ressources pour leur établissement.

“ Avec une telle éducation les enfants ne songeront jamais à délaisser la terre qu'ils auront appris à aimer ; et ils remercieront chaque jour la Providence de les avoir fait naître d'une telle mère. ”

Et ce sera l'éternel honneur des Canadiennes-Françaises de nos campagnes d'avoir été, sauf de bien rares exceptions, de telles mères.

Prions Dieu que les traditions salutaires se maintiennent

toujours intactes aux foyers de nos campagnes, menacés aujourd'hui dans leur équilibre moral par l'appât du gain et par la fascination des amusements urbains.

A. H.

---

---

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

#### Article XI

##### *Traité du Sacrement de l'Ordre. (Suite)*

*Sujet. — A) Validité.* — Seuls les hommes baptisés peuvent recevoir valablement les Ordres. (Canon 968.) Par conséquent, les femmes sont absolument incapables de toute ordination ; et un homme ne peut être valablement ordonné qu'après avoir reçu le baptême ; l'ordination même d'un catéchumène serait nulle.

Quant à ce qui regarde l'ordination des enfants qui n'ont pas encore l'usage de raison, les uns pensent qu'elle serait nulle ; les autres, au contraire, enseignent qu'elle serait valide, ajoutant toutefois que celui qui aurait été ainsi ordonné, n'aurait pas contracté les obligations qu'entraîne l'ordination. Ce second sentiment est le plus généralement reçu et Benoît XIV le regarde comme certain. Cependant le Code laisse subsister cette controverse.

*B) Licéité.* — Tout homme baptisé reçoit licitement les Ordres, quand, au jugement de son propre Ordinaire, il possède les qualités voulues par les saints canons, s'il ne souffre d'aucune irrégularité ni empêchement et s'il a accompli toutes les formalités requises. (Canon 968, parag. 1.)

1° *Appel de l'évêque. — a)* Il faut donc, en premier lieu, l'appel de l'évêque. En effet, chargés du dépôt de la foi, c'est aux évêques qu'il appartient de le perpétuer dans l'Église, en y perpétuant le sacerdoce de Jésus-Christ. En les établissant pour gouverner l'Église de Dieu, l'Esprit-Saint leur a confié le choix des ministres qui doivent coopérer avec eux à la sanctification des peuples. Aussi, comme l'enseigne le Concile de Trente (Sess. XXIII, de Ref. chap. 16), un évêque ne doit ordonner que ceux qu'il aura jugés utiles ou nécessaires à ses églises. Le Code reproduit cette doctrine en la précisant, lorsqu'il dit qu'aucun séculier, ne doit être ordonné si, au jugement



de son évêque, il n'est pas nécessaire ou utile pour les églises de son diocèse, à moins que ce soit avec l'intention de le faire passer plus tard dans un autre diocèse par l'excardination et l'incardination. (Canon 969.)

De plus, le Code statue que la tonsure et les ordres ne doivent être conférés qu'à ceux qui ont l'intention d'arriver à la prêtrise, et dont on conjecture avec raison qu'ils seront plus tard de dignes prêtres. (Canon 973, parag. 1.) Ainsi se trouve élargie la prohibition du Pontifical, qui défend de donner la tonsure à ceux qui voudraient par elle se soustraire frauduleusement au for séculier.

Toute cette doctrine exposée dans le Code semble bien être l'écho du jugement prononcé le 20 juin 1912 par une Commission spéciale nommée par le Pape Pie X pour examiner les arguments en faveur de la thèse de Lahitton et ceux en faveur de l'autre thèse : jugement qui a été pleinement approuvé par Pie X dans l'audience du 26 juin, comme il appert par une lettre du Cardinal Merry del Val à Mgr de Cormont, évêque d'Aire et de Dax, en date du 2 juillet 1912.

Ce jugement dit : " L'ouvrage *La Vocation sacerdotale* n'est nullement à réprover ; mais, bien au contraire, il est à louer hautement, en ce qu'il établit les trois points suivants : 1) Nul n'a jamais aucun droit à l'ordination, antérieurement au libre choix de l'évêque ; — 2) La condition qu'il faut examiner du côté de l'ordinand, et qu'on appelle vocation sacerdotale, ne consiste nullement, du moins nécessairement, et en règle ordinaire, dans un certain attrait intérieur du sujet ou en invites du Saint-Esprit, à embrasser l'état ecclésiastique ; — 3) Mais, au contraire, pour que l'ordinand soit régulièrement appelé par l'évêque, rien de plus n'est exigé de lui que l'intention droite unie à l'idonéité ; celle-ci consiste en de telles qualités de nature et de grâce, et elle s'affirme par une probité de vie et une mesure de science telles, qu'on en puisse concevoir l'espérance fondée que le sujet sera capable de remplir convenablement les fonctions du sacerdoce et d'en garder saintement les obligations. "

b) Mais il n'est pas nécessaire que l'évêque juge par lui-même des dispositions intellectuelles et morales des ordinands ; il ne peut, généralement, les connaître que par ceux qu'il a chargés de la direction de son séminaire. Aussi le Code statue qu'il faut veiller à ce que ceux qui aspirent aux ordres sacrés, fréquentent le séminaire dès leurs plus tendres années ; mais au moins tous doivent demeurer au séminaire pendant tout le cours de théologie, à moins que l'Ordinaire, en gardant toute la responsabilité de son acte (*onerata ejus conscientia*), n'ait donné la



dispense pour des cas particuliers où il y a une raison grave. Toutefois, ceux qui ont reçu cette dispense, doivent être confiés à un prêtre pieux et habile, qui les surveille et les forme à la piété. (Canon 972.)

2° *Qualités requises.* — Pour être licitement ordonné, il faut (canon 974) :

a) Avoir reçu la confirmation ;

b) Mener une conduite conforme à l'ordre que l'on doit recevoir ; car les ordres exigent la sainteté dans ceux qui les reçoivent. En effet, par l'ordination ils deviennent médiateurs entre Dieu et les hommes ; ils doivent donc être saints et devant Dieu et devant les hommes : devant Dieu, par la pureté de leur conscience ; devant les hommes, par une réputation sans tache ;

c) Avoir l'âge canonique : à la suite du concile de Trente (Sess. XXIII, *De Ref.* chap. 11), le Code prescrit qu'il faut, pour le sous-diaconat, vingt et un ans accomplis ou vingt-deux ans commencés ; pour le diaconat, vingt-deux ans accomplis ou vingt-trois ans commencés ; pour la prêtrise, vingt-quatre ans accomplis ou vingt-cinq ans commencés. (Canon 975.) Il n'y a que le Souverain Pontife qui puisse dispenser de l'âge prescrit pour les ordres sacrés et les indults, dont jouissaient nos évêques, sont abolis par le décret de la S. C. Consistoriale du 25 avril 1918. Celui qui se fait ordonner frauduleusement avant l'âge prescrit, encourt *ipso facto* la suspense de l'ordre reçu. (Canon 2374 ;)

d) La science requise : le Code détermine qu'aucun sujet, séculier ou religieux, ne doit être promu à la tonsure avant d'avoir commencé son cours théologique ; que le sous-diaconat ne doit être conféré qu'au commencement de la troisième année du cours théologique, le diaconat après le commencement de la quatrième année, et la prêtrise après le milieu de cette quatrième ; enfin, que le cours théologique doit se faire, non pas privément, mais dans une institution établie à cette fin. (Canon 976 ;)

e) Avoir reçu les ordres inférieurs : le Code affirme que les ordres doivent être conférés graduellement en commençant par les inférieurs, de telle sorte que les ordinations *per saltum* sont tout à fait défendues. (Canon 977.) — On appelle ordination *per saltum* celle par laquelle on reçoit un ordre supérieur, sans avoir reçu préalablement les ordres inférieurs. Cette ordination est contraire aux lois de l'Église mais elle est valide. Aussi est-il prescrit simplement de conférer au sujet les ordres qui ont été omis, sans exiger la réitération de l'ordre qui a été conféré. On excepte cependant l'épiscopat, dans le cas où il aurait été conféré à un sujet qui n'aurait pas reçu la prêtrise : il est nécessai-

re d'avoir reçu le premier degré du sacerdoce pour être capable du second. — Enfin le Code déclare suspens *ipso facto* de l'ordre reçu, celui qui malicieusement a été ordonné *per saltum*. (Canon 2374.)

f) Observer les interstices : l'Église met un certain intervalle entre les différents ordres, afin que les ordonnés puissent, suivant les prescriptions de l'évêque, exercer l'ordre par eux reçu. (Canon 978, parag. 1.) — Cet intervalle ou interstice entre la tonsure et l'ordre de portier, et entre les différents ordres mineurs est laissé au jugement de l'évêque; entre l'ordre d'acolyte et le sous-diaconat l'interstice doit être d'un an; entre le sous-diaconat et le diaconat, et entre le diaconat et la prêtrise il doit être de trois mois. Cependant l'évêque peut dispenser des interstices, quand la nécessité ou l'utilité de l'Église le demande. Mais il n'est pas permis de donner à un sujet le même jour le sous-diaconat avec les ordres mineurs, ni deux ordres sacrés, sans qu'on puisse invoquer la coutume contraire qui est réprochée; de plus, il n'est pas permis de donner à un sujet le même jour la tonsure et un ordre mineur, ni tous les ordres mineurs. (Canon 978, parag. 2 et 3.)

g) Un titre canonique, s'il s'agit des ordres majeurs; par titre canonique on entend l'assurance d'une honnête subsistance pour celui qui veut recevoir les ordres sacrés. Ce titre est nécessaire; l'Église l'exige impérieusement pour l'honneur du sacerdoce; elle ne veut pas qu'un prêtre, un diacre, un sous-diacre, soit réduit à une mendicité honteuse pour leur caractère.

Pour les *seculiers*, on distingue trois titres: le titre de bénéfice, le titre de patrimoine, et le titre de service du diocèse ou de mission pour les lieux soumis à la S. Congrégation de la Propagande.

Pour qu'un clerc puisse être ordonné sous-diacre sur un titre de bénéfice, il faut qu'il soit constant qu'il en est canoniquement pourvu, qu'il en jouit paisiblement et que le revenu en est suffisant pour un honnête entretien.

Le titre patrimonial doit être fondé sur un immeuble, ou sur une rente perpétuelle ou viagère: l'argent comptant, les biens meubles, le revenu que l'on posséderait pour un temps, ne pourraient servir de titre. Il faut de plus que le clerc jouisse actuellement et paisiblement du revenu patrimonial: les espérances les mieux fondées ne suffisent pas; il en est de même d'un revenu contesté. Enfin, le revenu doit être suffisant pour la subsistance d'un clerc, ou au moins de la quotité fixée par les règlements du diocèse. Le concile plénier de Québec (c. 495) a déterminé que dans tout le Canada le revenu doit être de \$200.00 par année.

Si l'un ou l'autre de ces titres fait défaut, on peut y suppléer de droit commun par le titre de service du diocèse ou, dans les lieux soumis à la S. Congrégation de la Propagande, par le titre de mission : dans ces deux cas l'ordinand doit par serment se consacrer au service perpétuel du diocèse ou de la mission sous l'autorité de l'Ordinaire du lieu ; et l'Ordinaire doit conférer à celui qu'il a ainsi ordonné, soit un bénéfice, soit un office, soit un secours, afin de pourvoir à son honnête subsistance.

Il est bon de noter que, dans tout le Dominion, en vertu d'un indult perpétuel donné par la S. Congrégation du Concile, le 7 février 1912, tous ceux qui, dans un diocèse soumis au droit commun, ont été ordonnés à titre de mission, sont censés avoir été ordonnés à titre de service de l'église.

De plus, le Code décrète que, si un évêque sciemment ordonne ou permet d'ordonner un de ses sujets sans titre canonique, cet évêque et ses successeurs sont tenus de pourvoir à la subsistance de ce sujet.

Enfin, si un évêque ordonne quelqu'un sans titre canonique avec l'entente que l'ordonné ne lui demande rien pour sa subsistance, ce pacte est absolument nul. (Canons 979, 980, 981.)

Pour les *religieux*, il y a 1) le titre de pauvreté, pour les réguliers qui ont fait la profession solennelle ; — 2) le titre de la table commune (*mensæ communis*) ou de la congrégation, suivant les constitutions, pour les religieux qui ont fait les vœux simples perpétuels ; — 3) les divers titres des séculiers, pour les autres religieux. (Canon 982.)

3° L'ordinand doit être *exempt de tout empêchement et de toute irrégularité*. — Afin de conserver aux saints Ordres le respect qui leur est dû, et d'en faire exercer les fonctions avec décence et dignité, l'Église autrefois avait établi des irrégularités. Aujourd'hui, le Code statue des empêchements, qui sont nommés ou irrégularités ou simples empêchements.

a) L'empêchement est un obstacle canonique, qui rend ceux dans lesquels il se trouve indignes de recevoir les Ordres, et conséquemment d'exercer ceux qu'ils ont déjà reçus.

L'empêchement est un "obstacle canonique", c'est-à-dire une défense légitime, émanant de la loi ecclésiastique. Par conséquent, ce n'est pas une peine afflictive, vindicative ou médicinale, car l'empêchement est établi pour sauver le respect qui est dû aux saints Ordres, et à la célébration de nos augustes mystères. D'où il suit que l'ignorance, même invincible, n'empêche pas de contracter l'empêchement. (Canon 988.)

L'effet juridique de l'empêchement est de rendre indigne de recevoir ou d'exercer les Ordres. C'est un obstacle non dirimant, mais purement prohibitif ; il ne rend pas nulle l'ordination ou

l'exercice des Ordres, mais il rend illicites et la réception des Ordres et l'exercice des Ordres reçus avant qu'il ne fût contracté. (Canon 968, parag. 2.)

b) On distingue deux espèces d'empêchements : les irrégularités et les empêchements simples. Les irrégularités sont des empêchements perpétuels, qui ne cessent que par une dispense ; les empêchements simples sont des empêchements temporaires qui peuvent cesser par le laps du temps.

(a) Les irrégularités sont de deux espèces : les irrégularités par défaut (*ex defectu*) et les irrégularités par délit ou crime (*ex delicto*).

Sont irréguliers *par défaut* (canon 984) :

1) Les enfants naturels, c'est à dire, les enfants nés hors d'un mariage légitime. Mais on ne regarde pas comme illégitimes ni comme irréguliers ceux qui sont nés d'un mariage nul, dont la nullité était inconnue aux deux contractants. (Canon 1114.) La bonne foi même d'une seule partie suffit pour légitimer les enfants nés d'un pareil mariage. (Canon 1015, parag. 4.) L'irrégularité des enfants illégitimes cesse par la dispense ou par la légitimation. Or, ils sont légitimés ou par l'émission des vœux solennels, ou par le mariage subséquent de leurs père et mère si, au moment de leur conception, de leur gestation ou de leur naissance, le père et la mère pouvaient se marier ensemble. (Canon 1116.)

2) Ceux qui ont des défauts corporels, qui les rendent incapables d'exercer les saints Ordres soit à cause de leur débilité, soit à cause de leur difformité ;

3) Ceux qui sont, ou ont été épileptiques, fous ou possédés du démon ;

4) Ceux qui sont bigames, c'est-à-dire, ceux qui ont contracté successivement plusieurs mariages valides ;

5) Ceux qui sont frappés d'infamie de droit. Cette infamie de droit est une flétrissure imprimée à l'honneur par la loi dans des cas déterminés par le droit commun. (Canon 2293, parag. 2.) Or, le Code déclare frappés d'infamie de droit : (a) celui qui a jetté comme une chose vile (par exemple dans le chemin public) et celui qui a enlevé ou conservé pour les profaner les espèces consacrées (canon 2320) ; — (b) celui qui a violé les tombeaux soit pour voler soit pour quelque autre fin mauvaise (canon 2328) ; — (c) celui qui s'est livré à des voies de fait sur la personne du Souverain Pontife ou sur la personne d'un Cardinal ou d'un Légat du Souverain Pontife (canon 2343, parag. 1 et 2) ; — (d) ceux qui se battent en duel et leurs témoins d'office (canon 2351, parag. 2) ; — (e) les bigames, c'est-à-dire, ceux qui, liés par un mariage valide, attentent de contracter un autre mariage,



même civilement (canon 2356) ; — (f) les laïques qui ont été condamnés pour des péchés commis contre le sixième commandement avec des personnes mineures qui n'ont pas encore seize ans, ou qui ont été condamnés pour viol, sodomie, inscete ou séduction (canon 2357) ;

6) Le juge qui a prononcé la sentence de mort contre un criminel ;

7) Les bourreaux et tous ceux, qui volontairement l'ont aidé d'une manière immédiate dans l'exécution d'une sentence de peine capitale. (à suivre) C.-N. GARIÉPY, ptre.

### CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Funérailles de feu l'abbé Malenfant.** — Les funérailles de feu l'abbé Cornélius Malenfant ont eu lieu mardi matin, le 15 octobre, dans l'église de Jacques-Cartier.

C'est M. l'abbé Lagueux, curé de Saint-Roch, qui a fait la levée du corps.

Le service a été chanté par M. V. Grenier, vicaire à Jacques-Cartier, assisté de MM. les abbés L.-P. Sylvain, vicaire à Saint-Isidore, et Arthur Belleau, vicaire à Saint-Jean-Baptiste, deux confrères du défunt. Aux autels latéraux, des messes ont été dites par deux autres de ses confrères, MM. les abbés Ferd. Côté et Art. Robitaille, du Séminaire.

Au chœur on remarquait : M. le chan. Gagné, les RR. PP. Béliveau, O.P., Lelièvre, Hénault et Cotnoir, O. M. I., MM. les abbés John O'Farrel, A. Tardif et M.-L. Belleau, du Collège de Lévis, Joseph Paquet et M. Laliberté, du Séminaire ; H. Desroches, curé de N.-D. de la Garde, J.-A. Boutin et plusieurs autres membres du clergé.

L'inhumation du défunt a eu lieu à l'Hôpital-Général.

**Feu l'abbé O. Coulombe.** — L'épidémie de grippe a fait une quatrième victime dans notre clergé en la personne de M. l'abbé Omer Coulombe, vicaire au Sacré-Cœur de Jésus de Québec, décédé le 15 octobre, au presbytère de cette paroisse, à l'âge de 29 ans.

Feu l'abbé Coulombe est né le 19 mai 1889 à St-Paul de Montminy. Il étudia au Collège de Ste-Anne et au Grand Séminaire de Québec. Il reçut l'onction sacerdotale des mains de Son Éminence le cardinal Bégin, dans sa paroisse natale, le 4 juillet 1915.

Le défunt enseigna au Collège de Sainte-Anne de la Poca-tière jusqu'à il y a deux mois, alors qu'il fut appelé à remplir les fonctions de vicaire à la nouvelle paroisse du Sacré-Cœur de Québec.



Mardi l'après-midi, après un libera chanté par M. l'abbé J.-A. Langlois, dans la chapelle du Sacré-Cœur, pour le regretté défunt, sa dépouille mortelle fut transportée, par voie du Transcontinental, à St-Paul de Montminy, où les funérailles ont eu lieu vendredi matin, le 18 octobre.

**Funérailles de feu l'abbé Collet.** — Les funérailles de M. l'abbé C.-A. Collet, décédé au Pensionnat St-Louis de Gonzague, ont eu lieu dans la chapelle du Collège de Ste-Anne, mardi matin le 15 octobre.

Le service a été chanté par Son Éminence le cardinal Bégin. M. l'abbé Dominique Pelletier, curé de Bienville remplissait les fonctions de prêtre-assistant, M. l'abbé H. Desjardins, curé de St-David, confrère de classe du défunt, agissait comme diacre et M. l'abbé Ad. Michaud, aumônier de l'Hôtel-Dieu, comme sous-diacre.

M. l'abbé E. Martel, sous-secrétaire de l'Archevêché, dirigeait les cérémonies.

Au chœur on remarquait MM. les abbés Bernard Bernier, J.-B. Soulard, Alph. Têtu, Auguste Caron, curé de St-Pacôme, J.-F. Dumais, curé de St-Denis, A. Giroux, de Lorette, le Père Jean, S.S.S. et le Père Eugène-Marie, franciscain, M. l'abbé Ed. Martin, curé de Ste-Anne, et tous les prêtres du Collège.

M. l'abbé A. Boulet, supérieur du Collège de Ste-Anne, prononça l'oraison funèbre du défunt.

La dépouille mortelle de feu l'abbé Collet a été inhumée dans le cimetière Painchaud.

**Eglises fermées.** — Jeudi soir, le 17 octobre, Son Éminence le Cardinal recevait du Conseil central d'Hygiène, la lettre suivante :

“ Le Conseil central d'Hygiène, tout en reconnaissant combien il est pénible d'avoir à suspendre les exercices du culte public, surtout dans un temps où le peuple sent le besoin de prier, vu les conséquences et la gravité de l'épidémie et les dangers résultant des rassemblements, prie l'épiscopat et les autres autorités religieuses de dispenser les fidèles de la messe dimanche prochain, de fermer les églises jusqu'à midi, et d'empêcher, en aucun temps, les réunions publiques de fidèles dans les paroisses où la maladie a fait son apparition.

(Signé) Elzéar Pelletier, Secrétaire. ”

Pour se conformer à ce désir du Conseil d'Hygiène, Son Éminence, par une communication du sous-secrétaire de l'Archevêché, adressée à la presse de Québec, le 18 octobre, priait Messieurs les curés des paroisses où sévissait l'épidémie de vouloir bien

supprimer, dimanche le 20 octobre, tous les offices publics. La communication ajoutait :

“ Les fidèles sont donc dispensés de l'obligation d'entendre la messe, mais non du précepte divin qui leur commande de sanctifier le jour du Seigneur, en s'abstenant des œuvres serviles, et en rendant à Dieu les hommages de la prière et de la pénitence. ”

---

### M. L'ABBÉ C.-A. COLLET

Le 11 octobre dernier, au Pensionnat Saint-Louis de Gonzague, s'éteignait paisiblement, monsieur l'abbé Charles-Allyre Collet. Il était né à Saint-Henri de Lauzon, le 20 février 1847, de Charles Collet, marchand, et de Rosalie Genest. Le 1er septembre 1859, il entra au Collège de Sainte-Anne pour y faire ses études. Ses contemporains nous le peignent comme un élève de grands talents, studieux, aimable pour ses confrères avec une pointe de taquinerie qui ne gâtait rien. Dès lors, aussi, se manifestait la grande et solide piété qui le distingua toute sa vie.

Ayant, dès son jeune âge, entendu l'appel du bon Dieu qui voulait en faire son prêtre, il se mit à l'œuvre pour répondre à sa sublime vocation. Comme son divin Maître, il voulut lui aussi croître en sagesse et en vertu à mesure qu'il croissait en âge.

En 1868, il revêtit la soutane, et se voyait appelé par Monseigneur C.-F. Baillargeon, à remplir, à l'Archevêché de Québec, les fonctions d'assistant-secrétaire, en même temps qu'il faisait au Grand Séminaire ses études théologiques.

Le 29 octobre 1871, Mgr E.-A. Taschereau lui conférait la prêtrise, dans sa paroisse natale de Saint-Henri, et lui confiait le poste de secrétaire de l'Archevêché. Il devait remplir cette fonction pendant onze ans, jusqu'en 1882.

C'était le modèle des secrétaires : assidu, ponctuel, affable et d'une exquise politesse pour tous ceux qui venaient en rapport avec lui, il a rempli de nombreuses pages des registres de l'Archevêché de sa belle écriture.

Sa mauvaise santé l'obligea alors à prendre une année de repos. Il en profita pour faire son premier voyage d'Europe. Ce premier voyage et ceux qu'il fit plus tard, n'étaient à vrai dire que des pèlerinages. La plus grande partie de ses journées se passait dans les sanctuaires du vieux monde, à Lourdes, à Paray-le-Monial, à Rome, où son ardente piété trouvait à se satisfaire.

De retour au pays, il fut nommé vicaire à Saint-Romuald.

Mais le ministère paroissial n'était pas fait pour lui ; la vie de communauté, au milieu de confrères et de jeunes gens à la formation desquels il pût se dévouer, lui offrait plus d'attraits. Aussi, accepta-t-il volontiers le poste de directeur des élèves du collège de Sainte-Anne, que les supérieurs lui offrirent, en 1884.

Là pendant onze ans, il se dépensa, sans compter, à l'éducation de centaines d'élèves qui ont contracté envers lui une dette de gratitude qu'ils ne manquent pas de reconnaître.

Dans l'oraison funèbre prononcée le jour de ses funérailles, dans la nouvelle chapelle du Collège de Sainte-Anne, M. le Supérieur A. Boulet, qui a lui-même bénéficié de sa direction, est venu déposer sur sa tombe, l'expression de la reconnaissance de tous ses anciens élèves. Nous regrettons que l'espace mis à notre disposition ne nous permette pas de reproduire son discours : il faut nous contenter d'en citer quelques passages.

“ Il n'ignorait pas, dit l'orateur, les difficultés de la charge de directeur qu'il acceptait. Il savait toute l'énergie, la persévérance, le tact et la vertu qu'il faut pour prendre un enfant, le suivre pendant huit ou dix ans, pour en faire un chrétien, un honnête homme, en un mot le préparer à remplir le rôle que le bon Dieu lui a assigné dans l'Église ou dans l'État. Et quand il faut ainsi diriger chaque année des centaines d'enfants et de jeunes gens, les fatigues, les soucis et les peines ne se comptent plus. C'est le renoncement complet à tout loisir et à tout repos... Le Directeur y rencontrera sans doute des consolations, mais aussi, combien de déboires et de chagrins ! M. Collet a vécu onze ans cette vie de travail et de sacrifices. Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre peuvent lui rendre le témoignage qu'il a contribué pour une large part à maintenir et à consolider dans notre maison ses traditions de discipline, de travail et de piété... ”

“ Il voulait que ses élèves fussent non seulement des chrétiens modèles, mais des hommes parfaits sous tous les rapports. Il leur disait souvent qu'il est des qualités qu'il faut cultiver à l'égal des vertus, et des défauts qu'il faut combattre comme s'ils étaient des vices... ”

“ Sachant bien que la *piété est utile à tout*, il s'en servait comme d'un grand moyen d'éducation. Avec quelle foi il nous demandait de nous unir à lui, pendant le sacrifice de la messe pour obtenir les grâces qu'il jugeait nécessaires à toute la communauté, ou à quelques-uns de ses membres en particulier. Rempli lui-même d'amour pour le Dieu de l'Eucharistie, il voulait que le cœur de ses élèves en fût lui aussi embrasé. Bien longtemps avant le décret de Pie X sur la Communion fréquente, il la prêchait et donnait à ses chers enfants la facilité de la pratiquer. Il établit

au milieu de nous la dévotion du premier vendredi du mois, et une association de la communion réparatrice... Au lieu de l'Heure d'Adoration, aujourd'hui partout en usage, il avait organisé l'Heure de Garde qui se faisait pendant la récréation du soir, ou les jours de congé. Cette pratique n'était pas obligatoire, car il voulait que l'amour de Jésus-Eucharistie entrât librement dans les âmes : c'était, d'après lui, le moyen de l'y ancrer plus profondément...

“ En 1891, il désirait, avec tous les anciens élèves du Collège, la translation des restes de M. Painchaud, de l'Isle-aux-Grues, à Sainte-Anne. Pour obtenir cette faveur, il promit que chaque année, on ferait dans les cours de récréation et dans le bocage la procession du Sacré-Cœur. Sa prière fut exaucée; et depuis, avec quelle joie et quelle piété son vœu est rempli par ses élèves d'alors et leurs successeurs... Sa dévotion envers la sainte Vierge n'était pas moins vive; il l'inspirait à tous, surtout aux Congréganistes, et voulait que la fête de l'Immaculée-Conception fût, avant toutes les autres, célébrée avec le plus d'éclat et de solennité possible...

“ Sa sollicitude ne s'étendait pas seulement aux élèves qui étaient actuellement sous sa direction, mais aussi aux anciens élèves et à leurs enfants. C'est pourquoi en 1891, il fonda l'*Union Amicale*. Tous les anciens élèves étaient invités à en faire partie, et la légère contribution annuelle qu'ils devaient verser était destinée à venir en aide aux fils d'anciens élèves qui avaient besoin de secours pour faire leurs études. Cette œuvre a déjà porté des fruits et son généreux fondateur a eu la consolation de les constater et d'apprendre qu'elle est en voie de se développer.

C'est dans le même esprit de charité qu'il jeta les bases de la Société de Saint François de Sales dont le but est d'aider à l'instruction des enfants pauvres qui se destinent au sacerdoce...

“ Depuis son départ du collège, en 1899, il n'a pas cessé de prendre un vif intérêt à tout ce qui concerne l'œuvre d'éducation que nous poursuivons. Nos joies et nos tristesses étaient les siennes; ses prières ardentes et continues nous accompagnaient dans tous nos labeurs et nos efforts...”

En 1895, M. Collet dont la santé avait toujours été plutôt fragile, se vit forcé de prendre une année de repos. Nous le voyons en 1896, revenir au Collège de Sainte-Anne et y occuper pendant trois ans le poste de directeur des séminaristes.

Il laisse définitivement le collège en 1899, et devient de nouveau secrétaire de l'Archevêché (1901-1905); directeur diocésain de la ligue du Sacré-Cœur de Jésus-Enfant, à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Québec (1905-1907); aumônier du couvent de Jésus-Marie, à Lauzon (1907-1910); aumônier des Ursulines de Mérici (1910-1914).



Atteint alors de la maladie qui devait le conduire au tombeau, il prend sa retraite, chez les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus, et enfin au Pensionnat Saint-Louis de Gonzague.

C'est là qu'il a rendu sa belle âme à Dieu, après une vie remplie de prières et de bonnes œuvres. De loin il a vu venir la mort : il s'y était préparé toute sa vie ; elle n'avait plus pour lui aucune frayeur. Il voyait en elle la libératrice qui devait le faire entrer dans la paix du divin Maître qu'il avait servi avec tant d'amour. *Euge serve bone et fidelis.*

Comme le disait M. le Supérieur du Collège, dans son oraison funèbre : " Ses funérailles ont été celles qu'il avait désirées. Il avait souhaité dormir son dernier sommeil dans le cimetière Painchaud : Dieu l'a exaucé. Il avait demandé à Dieu d'être conduit à sa dernière demeure par des confrères et des amis, par les élèves du Collège, ses petits frères : Dieu l'a encore exaucé. Il a passé sa dernière nuit au pied de cet autel où chaque jour presque, pendant quinze ans, il a célébré le saint sacrifice de la messe. Il a entendu nos chants et nos prières autour de son cercueil. En un mot, le bon Dieu lui a accordé les funérailles qui lui convenaient. Ce doit être une des premières joies de son éternité. "

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec a voulu donner une dernière marque d'estime à ce prêtre vénérable, à ce fidèle secrétaire de Son Éminence le cardinal Taschereau et de lui-même, en officiant à ses funérailles. M. l'abbé Dominique Pelletier, curé de Bienville et ancien supérieur du Collège, l'accompagna, comme prêtre-assistant. M. l'abbé Hospice Desjardins, curé de Saint-David, et compagnon de classe de M. Collet, servait comme diacre et M. l'abbé A. Michaud, ancien procureur du Collège, comme sous-diacre.

Après le service chanté à la chapelle, toute la communauté a reconduit au cimetière la dépouille mortelle du défunt. M. le chanoine Dumais a récité sur sa tombe les dernières prières de l'Église.

Dormez en paix, cher et vénéré confrère, dans ce petit cimetière. Trop souvent le champ des morts est aussi le champ de l'oubli. Mais à Sainte-Anne, on sait se souvenir. Nous viendrons prier sur votre tombe et, après nous, les prêtres et les élèves du Collège continueront à prier pour vous et à redire votre attachement et votre dévouement à votre Alma Mater. Même après votre mort, vos exemples et surtout vos prières continueront à attirer au divin Maître ces cœurs d'enfants et de jeunes gens que vous avez tant aimés.

AMICUS



# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

| ANNÉES  | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF  |              |
|---------|----------|-------------------------|----------|--------|--------------|
| 31 déc  | 1909     | 45                      | 1,880    | 5,205  | \$ 16,461.94 |
| 31 "    | 1911     | 224                     | 14,228   | 30,910 | 170,670.80   |
| 31 "    | 1913     | 349                     | 24,492   | 47,957 | 423,745.31   |
| 31 "    | 1915     | 455                     | 32,155   | 61,468 | 772,698.99   |
| 31 "    | 1917     | 530                     | 38,872   | 74,347 | 1,231,078.97 |
| 30 juin | 1918     | 555                     | 39,910   | 75,540 | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec,

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

# Prêtez votre argent

---

# donnez votre temps

---

Il faut faire un succès de l'Emprunt de la Victoire 1918, tout Canadien doit y contribuer dans la mesure de son habileté et de ses moyens.

L'Appel, pour un grand nombre, signifie une invitation à souscrire à l'Emprunt ; un grand nombre d'autres doivent faire plus que souscrire, s'ils veulent faire tout leur devoir envers leur pays.

Il existe au Canada des hommes, que leur position prééminente dans le domaine social qualifie et désigne spécialement pour exercer leur influence sur les autres.

Si vous-même après avoir mis de côté chaque dollar disponible pour l'Emprunt, vous pouvez induire vos amis, vos associés, vos employés à souscrire, c'est à vous que s'adresse tout particulièrement cet appel.

Pensez à tous ceux et celles que vous pourriez d'un mot, décider à souscrire, des gens qui sans cela, par ignorance ou par apathie, ne souscriraient pas à l'Emprunt, ou achèteraient moins d'obligations qu'ils ne doivent le faire.

Tout d'abord consacrez à l'Emprunt chaque dollar dont vous pouvez disposer. **Ensuite** efforcez-vous, autant qu'il sera en votre pouvoir, d'influencer vos amis, vos employés et tous ceux qui vous consulteraient, afin que l'Appel en faveur de l'Emprunt de la Victoire soit entendu partout et reçoive l'accueil le plus empressé.

---

## Faites votre part pour faire un succès de l'emprunt de la VICTOIRE 1918

---

Publié par le Comité de l'Emprunt de la Victoire, en co-opération avec le Ministre des Finances du Dominion du Canada.

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1463.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gas, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1885

TELEPHONE 7173

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nicleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE " VATICAN "

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC



*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R P. Jos. E. Frece non. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée, scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande



# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**B. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES. — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, E. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Carisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acajou, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisions, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER.

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

ACHETEZ

— VOS —

# FOURRURES

— A LA —

## MAISON DE CONFIANCE

HOLT, RENFREW & Co., Limited

RUE BUADE,

— QUEBEC.

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

AUTORISÉE A VENDRE LE VIN DE MESSE.

Nous venons de recevoir une consignation d'Huile d'Olive de la célèbre maison  
Antoine Vial, Marseille.

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
**Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.**

## SUCCURSALES A QUEBEC :

**ST-ROCH**, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
**ST-SAUVEUR**, No 801 rue St-Valier.  
**JACQUES-CARTIER**, coin des rues St-Joseph et Caron.  
**ST-JEAN-BAPTISTE**, No 479 rue St-Jean.  
**BASSE-VILLE**, No 53 rue St-Pierre.  
**LIMOILLOU**, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

**RUE COMMERCIALE**, No 103, (au bas de la côte).  
**RUE EDEN**, No 20, (sur la côte).

**SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS**, de 7 à 8.30 hres,  
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-**  
**CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILLOU**  
et **LÉVIS RUE EDEN.**

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL, et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles